

THIEULLOY-RIVOIRE ET ASSOCIES

Société à responsabilité limitée au capital de 129 124.32 Euros

Siège social : **6, rue de Valmy**

93100 MONTREUIL

RCS PARIS B 388 519 019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, à 09 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Bernard RIVOIRE

Demeurant : Castello 3394 – 30122 Venezia – VE ITALIE

Propriétaire de :2 690 parts sociales

Numérotées : N° 1 à 3 075

Monsieur Anthony AMOUR

Demeurant : 18 avenue des Français libres – 35000 RENNES

Propriétaire de :775 parts sociales

Numérotées : N° 3 076 à 3 850

Total égal au nombre d'actions composant le capital social :3 850 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard RIVOIRE, associé, présent et acceptant, représentant la majorité des trois quarts des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article 22 des statuts.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de la gérance ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- le projet de statuts de la Société,

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision réduire le capital social motivée par des pertes.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Après avoir pris connaissance du rapport établi par le gérant et avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce et par la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023, l'Assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital de 109 000.32 € pour le porter de 129 124.32 € à 20 124.00 €.

Cette réduction est justifiée par des pertes cumulées s'élevant au 31/12/2025 à 118 777.64 €.

La perte de l'exercice 2025 s'établit à 43 808.37 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'AGE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que cette réduction de capital sera effectuée de la manière suivante :

Par l'annulation de 3 250 parts de 33.54 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 8 relatif au montant du capital social est rédigé ainsi :

Par suite de la réduction du capital social motivée par des pertes selon les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2026, le capital social de 20 124.00 € euros est divisé entre les associés en 600 parts sociales de 33.54 € :

Monsieur Bernard RIVOIRE

Demeurant : Castello 3394 – 30122 Venezia – VE ITALIE

Propriétaire de :480 parts sociales

Numérotées : N° 1 à 480

Monsieur Anthony AMOUR

Demeurant : 18 avenue des Français Libres - 35000 RENNES



Propriétaire de : 120 parts sociales
Numérotées : N° 481 à 600
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 600 parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille cent vingt-quatre euros (20 124.00 €).

Il est **divisé en 600 parts sociales de 33.54 €** de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'AGE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit afférent à la décision ci-dessus adoptée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de l'AGE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h 00.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Montreuil

Le 30 mars 2026

A black ink signature consisting of a horizontal line with several vertical strokes crossing it.

M. Bernard RIVOIRE

A blue ink signature that is stylized and cursive, starting with a large 'A'.

M. Anthony AMOUR